

1.	Champ d'application. Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») s'appliquent à toutes ventes, prestations de service et licences de Technolas Perfect Vision GmbH de Munich, Allemagne, (ci-après « TPV ») à l'un de ses clients (le « Client »). Pour les besoins des présentes, TPV et le Client seront désignés séparément la « Partie » et ensemble les « Parties ». Tout contrat (le « Contrat ») conclu par TPV avec l'un de ses Clients sera soumis aux présentes CGV, ainsi qu'aux éventuelles dispositions incompatibles des Contrats négociés et acceptés par chacune des Parties. Plus particulièrement, les CGV s'appliquent à la fourniture de systèmes laser de chirurgie des yeux fabriqués par TPV, aux consommables associés, ainsi que tous autres produits ou services (ci-après les « Produits » et « Services »).
2.	Clients professionnels. Les CGV ne s'appliquent qu'aux Clients agissant au titre de leur activité professionnelle et/ou commerciale. Sauf accord préalable écrit de la part de TPV, cette dernière ne fournit aucun Produit ou Service aux consommateurs agissant pour leurs propres besoins personnels.
3.	Autres dispositions. Sauf acceptation expresse par TPV, aucune autre disposition, qu'elle soit incompatible ou non avec les présentes CGV, ne saurait s'appliquer aux ventes et prestations de TPV..
4.	Devis. Les devis et estimations formulés par TPV à la demande d'un Client, ne présentent qu'un caractère indicatif et ne sauraient lier TPV.
5.	Commandes. Les commandes du Client auprès de TPV doivent être adressées par écrit. A réception de la commande, TPV dispose d'un délai de quinze (15) jours pour confirmer la commande.
6.	Spécifications. Le Client s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, pour des besoins autres que ceux précisés au Contrat, tous dessins, spécifications techniques, devis et/ou calculs que TPV lui aura transmis, notamment lors de la négociation ou de l'exécution du Contrat. TPV reste seule propriétaire des droits sur ces informations et se réserve le droit d'en demander la restitution dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation de confidentialité.
7.	Livraison. Les Produits sont livrés Ex Works Munich (Incoterms 2000). Les prix sont établis par TPV sur cette base. Sauf disposition particulière ou accord spécifique entre les Parties, TPV organise l'emballage, l'expédition et l'assurance, aux frais du Client.
8.	Date de livraison. Les dates de livraison ne présentent qu'un caractère indicatif et ne sauraient être considérées comme constituant une obligation essentielle du Contrat, à moins (i) qu'elles aient fait l'objet d'une confirmation expresse par TPV et (ii) que le Client ait dûment informé TPV par écrit qu'il prendra en charge et assumera toutes les obligations lui incombant au titre de la réception et, le cas échéant, de l'acceptation et de l'installation des Produits.
9.	Les délais ne sauraient être considérés comme constituant une obligation essentielle, à moins que TPV ne s'y soit engagé expressément..
10.	TPV se réserve le droit de n'effectuer que des livraisons partielles .
11.	L'obligation de livrer les Produits, incombant à TPV, est soumise à la condition que TPV ait elle-même reçu la livraison de ses propres fournisseurs dans les délais convenus avec ceux-ci.
12.	Nouveaux produits. Si TPV commercialise un nouveau Produit dont les caractéristiques techniques sont identiques à celles du Produit commandé et que ce nouveau Produit est vendu au même prix que celui commandé, TPV reste libre de livrer ce nouveau produit, en lieu et place du Produit commandé.
13.	En cas de retard de livraison , au-delà d'un délai convenu entre les Parties, pour des raisons non imputables à TPV, cette dernière en informe le Client dans les meilleurs délais. Dans ce cas, chaque Partie pourra résilier le Contrat, à moins que TPV, dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date de livraison initialement convenue, livre les Produits ou formule une nouvelle offre avec une date de livraison.
14.	Fournisseurs ou Prestataires de Service Autorisés. Le Client reconnaît que (i) si les consommables ou les pièces détachées utilisées pour les Produits sont acquis auprès d'un fournisseur autre que TPV elle-même ou auprès d'un fournisseur non agréé par TPV (les « Fournisseurs Autorisés ») ou (ii) si le Produit est réparé ou maintenu par un prestataire de services autre que TPV ou que l'un de ses prestataires de services autorisés (les « Prestataires de Service Autorisés »), les Produits pourront être endommagés, être non conformes à la réglementation applicable ou présenter des risques à l'encontre des patients, sans qu'aucune responsabilité de TPV ne puisse être engagée.
15.	Utilisateurs Autorisés. Le Client s'engage à ne faire intervenir sur les Produits que des personnes (i) qu'il a dûment habilitées et (ii) qui sont qualifiées pour intervenir sur de tels Produits en application des lois et réglementations en vigueur au lieu où le Produit sera utilisé.

16.	Services. Sur demande du Client, les Parties peuvent convenir que TPV prendra en charge la réparation (soit la correction des défauts) et la maintenance des Produits (soit les améliorations du programme Logiciel, adaptation du Logiciel aux évolutions législatives et autres événements extérieurs (les « Améliorations »)), ainsi que la formation et l'assistance du Client pour l'utilisation des Produits, en ce compris le Logiciel (ci-après les « Services »). TPV pourra apporter les Améliorations nécessaires à intervalles réguliers sans qu'un délai ou une fréquence particulière soit précisée. Le simple ajout de nouveau matériels informatiques ou de nouvelles capacités ou fonctionnalités ne sauraient être qualifié d'Améliorations. Ces Services seront fournis par TPV depuis ses locaux à Munich, durant les horaires de travail, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 CET, sauf en cas de fermeture obligatoire. Les Services débuteront dans les 24 heures à compter de la demande par le Client.
17.	Le Client s'engage à désigner un représentant ayant le pouvoir de demander et accepter les Services au nom du Client.
18.	Responsabilité du Client. Le Client reste seul responsable de ce qui suit: (i) préparer et créer l'environnement, les moyens et les ressources nécessaires et adaptés à l'installation des Produits et à la mise en œuvre des Services ; (ii) fournir toute information utile à TPV en vue de l'installation des Produits et de la mise en œuvre des Services ; (iii) s'assurer que l'utilisation et la maintenance des Produits et Services sont réalisées dans les conditions prévues, que les Produits et Services ne sont pas modifiés et que tous modes d'emplois et/ou notices fournis avec les Produits demeurent intacts ; (iv) détecter les potentielles erreurs; et (v) mettre tous les moyens raisonnables en œuvre en vue d'appliquer toute recommandation reçue de TPV.
19.	Droits de propriété. L'utilisation par le Client des Produits livrés par TPV protégés au titre des droits de propriété intellectuelle, plus particulièrement le logiciel (le « Logiciel ») intégré dans certains Produits, est strictement limitée à ses besoins professionnels internes, ainsi qu'aux utilisations précisées au Contrat. Tous les autres droits sont réservés.
20.	Utilisation du Logiciel. Le Client s'interdit de (a) réaliser toute décompilation du Logiciel ou d'en opérer la conversion dans un langage différent perceptible par l'homme ; (b) modifier, adapter ou traduire le Logiciel, le combiner avec d'autres logiciels ou créer des oeuvres dérivées du Logiciel ; et (c) réaliser tous tests comparatifs du Logiciel et/ou publier les résultats de ces tests sans l'accord préalable écrit de TPV ; à moins, le cas échéant, que le Contrat ou la loi en dispose autrement. Toute copie du Logiciel devra contenir des copies authentiques des marques et des droits d'auteur mentionnés sur les originaux. Le Client conserve le droit de copier ou modifier le Logiciel en application de la réglementation, à des fins de sauvegarde ou de suppression des erreurs ; <u>à condition que</u> TPV ait pu elle-même, dans un premier temps, tenter d'éliminer les défauts. Il en est de même pour les opérations de décompilation en vue d'obtenir certaines informations, en application de la loi. Sauf accord entre les Parties, le code source du Logiciel ne sera pas communiqué. Le Client s'interdit également de séparer le logiciel du produit et de vendre le Logiciel ou de le rendre accessible à un tiers, sauf accord préalable exprès de TPV et à la condition que le tiers s'engage à respecter les obligations au titre du Contrat et que le Client détruise toute copie du Logiciel en sa possession. De manière générale, le Client s'interdit toute utilisation du Logiciel qui ne serait pas prévue par le Contrat.
21.	Confidentialité. Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations techniques et commerciales reçues par une Partie (la « Partie Réceptrice ») de l'autre Partie (la « Partie Emettrice »). Chaque Partie s'interdit d'utiliser toute information confidentielle pour des besoins autres que ceux spécifiés au Contrat, à l'exception des informations publiques ou déjà connues par la Partie Réceptrice au moment de leur divulgation ou des informations rendues publiques après la signature du Contrat, sans faute de la Partie Réceptrice. Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation à tout employé, consultant, sous-traitant ou agent, y compris après l'expiration du Contrat. En cas de perte ou de divulgation des informations confidentielles ou d'obligation du Client de divulguer des informations confidentielles (notamment à l'occasion d'actions en justice ou de requêtes d'autorités), il en informe immédiatement TPV.
22.	Acceptation. Les Produits livrés ou installés par TPV au titre des présentes devront faire l'objet d'une acceptation écrite par le Client, en présence des représentants de TPV et dans un délai de deux (2) semaines à compter de l'installation. Cette acceptation confirme que les Produits sont conformes aux spécifications convenues entre les Parties. Le Client s'interdit toute utilisation des Produits avant l'envoi du certificat d'acceptation à TPV. Toute utilisation des Produits par le Client (à d'autres fins que celles de tests), préalablement à l'envoi du certificat d'acceptation, constituera une acceptation définitive de ce dernier. TPV se réserve le droit de demander au Client l'acceptation partielle portant sur certains composants des Produits. Le Produit sera ainsi réputé entièrement accepté, dès que l'ensemble des acceptations partielles auront été formulées par le Client. Dans ce cas, l'acceptation finale du Produit ne sera pas nécessaire.
23.	Délais de paiement. Les factures sont payables à réception par le Client, sans escompte, sauf accord entre les Parties. Si le Client ne règle par la facture de TPV dans un délai de deux semaines à compter de la date de paiement mentionnée sur la facture ou de sa date de réception (la date la plus tardive prévalant), le Client sera considéré en manquement.
24.	TVA. Les prix mentionnés par TPV dans ses devis, sont hors taxes. Le cas échéant, le montant de la TVA (au taux en vigueur à la date de la facture) sera mentionné séparément sur la facture.

25.	Tarifs. Les Produits et Services dont les prix n'ont pas été convenus entre les Parties se verront appliquer les prix du barème TPV, tels qu'applicables au jour de la réception de la commande. Si aucun prix n'est prévu au barème, les prix habituellement pratiqués seront applicables.
26.	Pour l'interprétation du Contrat, le terme « Période Annuelle » signifie la période de douze (12) mois se terminant à chaque date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du Contrat. .
27.	Redevance sur le Logiciel. L'utilisation du Logiciel intégré dans les Produits est conditionnée par le paiement par le Client, d'une redevance qui s'ajoute au prix de vente du Produit. Cette redevance est due par le Client, à l'achat d'un dispositif (la « Clé ») permettant au Client de déverrouiller le système et d'utiliser le Produit pour un nombre déterminé d'utilisations. Sans cette Clé, le Client ne pourra pas utiliser le Logiciel contenu dans le Produit
28.	Audit. Le Client s'engage à tenir à jour des registres relatifs à l'utilisation des Produits. TPV sera en droit, à tout moment, de faire exécuter par un auditeur indépendant l'examen des registres en vue de vérifier que le Client remplit les obligations lui incombant au titre du Contrat. Les coûts de cet audit seront entièrement pris en charge par TPV, à moins que ses résultats ne révèlent un manquement de la part du Client, auquel cas le Client assumera l'ensemble des frais et coûts de l'audit.
29.	Modification du prix de vente. TPV se réserve le droit d'augmenter le prix de vente dans les conditions ci-après. Toute modification du prix devra être notifiée par TPV au Client, au moins quatre (4) mois avant son entrée en vigueur ou la date de livraison du Produit. A réception de la notification par le Client, celui-ci dispose d'un délai d'une (1) semaine pour résilier le Contrat.
30.	Droit de rétention. Le Client s'interdit de procéder à toute compensation de quelque nature que ce soit ou d'user d'un quelconque droit de rétention, sauf en présence d'une créance non litigieuse ou d'une décision de justice ayant reçu l'autorité de la force jugée. Ceci sera notamment applicable à toutes déductions des sommes dues par TPV au Client au titre des défauts des Produits mais ne saurait limiter le droit dudit Client de revendiquer tous paiements indus opérés au bénéfice de TPV. TPV se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat en cas de non-respect par le Client de ses obligations légales vis-à-vis de TPV, notamment en cas de retards de paiements, même lorsque ces obligations ne trouvent pas leur origine dans le Contrat lui-même.
31.	Garantie. Le Client dispose d'un droit de réclamation (« Réclamation ») en cas de défauts des Produits, de non-conformité de ceux-ci aux spécifications et/ou de violation des droits des tiers par TPV (les « Défauts »). A réception des Produits, le Client s'engage à inspecter les Produits et à notifier immédiatement tous défauts ou non-conformité. A défaut de notification immédiate, le Client est réputé avoir accepté les Produits et s'interdit toute Réclamation, dans le futur, qui serait en lien avec ces Défauts. En cas de notification par le Client, TPV s'engage à remédier aux Défauts par un minimum de deux tentatives. Toutes autres Réclamations sont exclues, à moins que le Défaut n'affecte le Produit de sorte qu'il ne puisse plus remplir les fonctionnalités pour lesquelles il a été acheté par le Client. De même, les Réclamations sont exclues si le Défaut est dû à (a) une mauvaise utilisation par le Client ou une utilisation autre que celle prévue au Contrat ou une utilisation en violation avec les exigences réglementaires ou les instructions de TPV ; ou (b) soit (i) la modification des Produits soit (ii) l'utilisation du Produits en lien avec un matériel informatique ou un logiciel qui n'a pas été approuvé par TPV, à moins, dans chaque cas, que le Client n'ait obtenu l'accord préalable écrit de TPV. En cas de remplacement d'un Produit, le Client s'engage à renvoyer le Produit défectueux à TPV et, le cas échéant, à l'indemniser de l'utilisation qu'il en a faite. Toute Réclamation fondée sur la violation de droits des tiers ne sera valable que si les droits des tiers en question sont valables sur le territoire de l'Espace Economique Européen et à conditions que le Client permette TPV d'assurer la défense de ses droits sans restriction et lui apporte toute l'assistance nécessaire à cette défense. En tout état de cause, en présence d'un Produit défectueux, TPV se réserve le droit de choisir entre la réparation et le remplacement du Produit défectueux. En cas de manquement de TPV, le Client pourra choisir librement entre ces deux options.
32.	Sauf confirmation expresse de la part de TPV, les caractéristiques des Produits ne sont pas garanties. La garantie accordée par le fabricant sur les accessoires, ne saurait être interprétée comme une garantie de TPV.
33.	Responsabilité. TPV n'est responsable qu'en cas de négligence fautive ou faute lourde, que se soit au titre du Contrat ou des dispositions législatives applicables. En cas de dommage corporel, TPV sera également responsable pour négligence simple. En outre, TPV pourra être tenue responsable en cas de violation d'une obligation essentielle du Contrat. Toutefois cette responsabilité sera limitée aux seuls cas que TPV pouvait raisonnablement prévoir au moment de la signature du Contrat. La responsabilité de TPV ne pourra en aucun cas couvrir les dommages dus aux pertes de données, notamment si cette perte pouvait être évité par des sauvegardes quotidiennes, ni des dommages nés de l'utilisation des accessoires qui auraient pu être évités par un examen régulier des fonctionnalités des accessoires et autres produits. Les dispositions impératives du régime légal de responsabilité des produits restent toutefois applicables. Les présentes limitations de responsabilité s'appliquent à TPV ainsi qu'à tous ses employés, agents et sous-traitants

	Lorsque des Produits sont livrés au Client gratuitement, par exemple à des fins de démonstration, TPV ne pourra être tenue responsable qu'en cas de dol ou faute lourde.
34.	Période de garantie. La période de garantie est limitée à douze (12) mois pour tous les Produits, à l'exception des Produits d'occasion, pour lesquels elle est limitée à six (6) mois. Le droit de résiliation s'éteint à l'expiration du délai de garantie convenu entre les parties. Cependant, il convient d'appliquer la garantie légale aux vices frauduleusement cachés (dol) ainsi qu'à la réparation de dommages intentionnels, ou résultant d'actes de négligence ou encore d'une atteinte à l'intégrité physique d'une personne physique. Dans ces cas, le délai de garantie commence à courir conformément aux dispositions légales applicables.
35.	Engagement du Client. Le Client garantit TPV contre toute action de tiers en raison de la violation par le Client lui-même des lois et règlements applicables à l'utilisation des Produits ou à l'exercice de sa profession, notamment la réglementation commerciale, la concurrence déloyale ou la protection des données personnelles.
36.	Réserve de propriété. Jusqu'au complet paiement des sommes dues par le Client, TPV reste seule propriétaire des Produits. Le Client devra informer TPV sans délai de toutes garanties et/ou sûretés grevant les accessoires ainsi que de toutes actions judiciaires, saisies ou tout dommage affectant le Produit. Si cette clause de réserve de propriété n'est pas applicable dans les pays où le Produit est livré ou utilisé, le Client s'engage à fournir une garantie similaire à TPV.
37.	Exportation. Le Client s'interdit d'exporter les Produits ou toutes informations techniques reçues de TPV, à moins que la réglementation applicable à l'exportation dans le pays de résidence du Client et celle des Etats-Unis soit respectée ; auquel cas le Client s'engage à faire respecter cette obligation par ses propres clients, ainsi que toutes les obligations du Contrat.
38.	Sous-traitants. Pour l'exécution du Contrat, TPV pourra être amenée à recourir librement à des sous-traitants. Toutefois, dans le cas où ce recours pourrait affecter la structure juridique du Client d'une manière ou d'une autre, TPV s'engage à demander l'accord préalable et raisonnable du Client. En tout état de cause, le recours à un sous-traitant par TPV ne limitera en aucun cas ses obligations à l'égard du Client.
39.	Notifications. Toutes notifications, déclarations ou renonciations par l'une ou l'autre des Parties, ne seront valables qu'après notification écrite préalable.
40.	Cession. Le Client n'est pas autorisé à céder les droits dont il dispose au titre du Contrat – à l'exception des actions en paiement – à un tiers, sans l'accord écrit préalable de TPV, qui s'engage à justifier de tout refus.
41.	Divisibilité. Si une disposition de ces CGV ou du Contrat devient nulle ou inapplicable, les autres dispositions resteront valables et applicables dans la mesure où la loi le permet.
42.	Loi applicable. Le droit allemand est applicable aux CGV ainsi qu'à tout Contrat conclu entre les Parties.
43.	Lieu d'exécution. Les Parties conviennent que le lieu d'exécution des présentes est Munich, Allemagne.
44.	Arbitrage. Tous litiges en relation avec le Contrat et les présentes CGV, y compris les litiges relatifs à leur validité, seront portés devant un tribunal arbitral siégeant à Munich selon les règles d'arbitrage de la <i>Deutsche Institution für Schiedsgerichtswesen</i> (« DIS »), sans recours aux tribunaux ordinaires.
45.	Protection des données. Le client est dûment informé que TPV procède à la collecte et au traitement des données personnelles du Client aux fins de gestion de leur relation commerciale.
Munich, août 2009	